

Comité technique d'établissement

Réunion du 3 octobre 2018

Principes de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) 2018 au Cerema pour les agents bénéficiant du RIFSEEP

Point pour information

1/ Nature et composition

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est l'une des deux composantes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

En aucun cas son montant n'est fixé dans l'objectif de constituer une compensation de toute autre prime ou indemnité.

Cette indemnité est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciés par

- différents critères en lien avec le compte-rendu d'entretien professionnel 2017 ;
- les situations individuelles spécifiques sur la période écoulée ayant induit une charge de travail supplémentaire et/ou une exposition particulière (intérim notamment).

Le montant de CIA :

- est calculé sur la base d'une modulation individuelle fixée en fonction de la manière de servir de l'agent et appliquée au taux de référence de son corps et niveau de grade le cas échéant ;
- doit se situer au sein de la fourchette de modulation comprise entre zéro et le plafond réglementaire fixé par corps, par groupe de fonctions.

2/ Champ d'application

→ *Conditions d'éligibilité*

Les agents bénéficiant du RIFSEEP doivent avoir été en poste au Cerema au moins 6 mois sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour être éligibles au CIA.

→ Répartitions des populations concernées

Au titre de 2018, 565 agents sont éligibles au versement d'un complément individuel annuel.

Macro-grade	Corps	Nb d'agents
A	Administrateurs civils	4
	Architectes et urbanistes de l'État	10
	Attachés d'administrations de l'État	95
	Ex-Inspecteurs des affaires maritimes (AAE et ITPE)	4
	Agents catégorie A en PNA (IEF, ISIC, ingénieur de recherche)	4
B	Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable	160
	Agents catégorie B en PNA (SA MAA-MEF et assistant d'administration de l'aviation civile)	6
C	Adjointes administratifs des administrations de l'État	263
	Agents catégorie C en PNA (adjoints administratifs MAA-MEF)	6
	Adjointes techniques des administrations de l'État	13

3/ Principes généraux de détermination du CIA

→ Enveloppe allouée au CIA

Cette enveloppe

- est déterminée par la somme des taux de référence par corps/grade appliqués à chacun des agents remplissant les conditions d'éligibilité
- est décomposée par direction et par macro-grade,

→ Fixation des propositions de montants individuels

Les directions techniques, territoriales et le siège émettent des propositions de montants individuels sur la base :

- du respect des plafonds réglementaires
- du respect des enveloppes fixées par macro-grade avec une possibilité de fongibilité à hauteur de $\pm 10\%$ de l'enveloppe totale
- d'une fourchette de modulation allant de 0€ au plafond réglementaire selon la manière de servir : insuffisante, assez bien, satisfaisante, excellente, exceptionnelle

4/ Étapes de la démarche

Envoi de la liste des agents éligibles aux DT pour fiabilisation	31/08/18
Présentation de la démarche Cerema en CODIR	5 septembre 2018
Envoi des listes fiabilisées à la DRH/SCPP	13 septembre 2018
Présentation de la démarche Cerema aux secrétaires généraux	14 septembre 2018
Diffusion de la note Cerema de mise en œuvre du CIA 2018	17 septembre 2018
Envoi des enveloppes de CIA par DT et macro-grade	18 septembre 2018
Envoi des propositions de montants individuels de CIA à DRH/SCPP	10 octobre 2018
Travail d'harmonisation des montants de CIA	Mi-octobre à début novembre 2018
Commission d'harmonisation	6 novembre 2018
Intégration en paye et préparation des éléments pour notification	Calendrier de paye de janvier 2019
Notification des montants individuels de CIA	Avant la fin janvier 2019
Présentation des comptes-rendus d'exécution sur la mise en œuvre du CIA 2018 en CTE et CTSS	Avant la fin janvier 2019